

SD/LV/SB - 2023/0875

DG 2023-1279-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/VENTES AU DEBALLAGE/
0875CROIXROUGE(09DECEMBRE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 510-6,
- VU le code de commerce,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce qui a modifié le régime juridique des ventes au déballage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement en centre-ville, notamment rue Marguerite Fournier, en zone de stationnement de courte durée,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU le récépissé n° 39/23 en date du 15 novembre 2023 délivré à la déclaration préalable par laquelle la CROIX-ROUGE - section de Montbrison domiciliée à MONTBRISON (42600) 7bis rue Marguerite Fournier, sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage sur le domaine public, sur le cheminement piéton entre la rue Marguerite Fournier et l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers), le samedi 9 décembre 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de ventes au déballage / vide-greniers et de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal de manière générale et en particulier en cette occasion afin de garantir la sécurité des piétons et véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Croix-Rouge - section de Montbrison sera autorisée à occuper le domaine public pour organiser une vente au déballage le samedi 9 décembre 2023 et le déballage sera autorisé à partir de 7 heures du matin.

ARTICLE 2 : CHEMINEMENT PIETON ENTRE LA RUE MARGUERITE FOURNIER ET L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

- La Croix-Rouge, section de Montbrison occupera le domaine public sur ces lieux et places.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES - PROPRETE

- La Croix-Rouge - section de Montbrison fera son affaire de l'évacuation de l'ensemble des déchets qui seront produits au cours de la journée.
- Le domaine public devra être rendu propre et libre de tous déchets.

ARTICLE 4 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Toute occupation du domaine public est soumise à une redevance, dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal et révisé annuellement.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (brocante / vide-greniers / animation), il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.



ARTICLE 6 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place et retirée par la Croix-Rouge - section de Montbrison.
- Les membres de l'association prendront contact avec le centre technique municipal (40 avenue Thermale) pour le prêt de signalétique si besoin et feront leur affaire de l'enlèvement et du retour de ladite signalétique.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier ou par internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Mesdames la Directrice générale des services et le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM - Espace public + unité Logistique,
- CROIX-ROUGE - section de Montbrison - 7 bis rue Marguerite Fournier - 42600 MONTBRISON, / ul.montbrison@croix-rouge.fr,
- Direction POPULATION / nmahdi@ville-montbrison.fr,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Association des commerçants de la rue M.Fournier (par la bijouterie Duboeuf) / bijouterie.duboeuf@gmail.com,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs / bbostan@ville-montbrison.fr,
- La Presse.



Le 15 novembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué